

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 09/2014

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Répartition des dicastères pour la législature en cours :

Suite à l'élection de Monsieur Bernard Favre, les dicastères sont repartis comme suit :

Administration générale, finances, police	Jean-Luc Bezençon, Syndic	021.886.15.40
Pompiers, PCi, gestion des déchets, domaines, chemins, paroisses et cimetières, sports	Annie Marguerat, vice-Syndic	021.886.15.42
Bâtiments communaux, voirie, routes et éclairage public, culture	Pascal Jaermann	021.886.15.44
Police des constructions, écoles, EFAJE, affaires sociales	Philippe Jamain	021.886.15.41
Forêts, eaux, épuration, STEP, services industriels	Bernard Favre	021.886.15.43

Ecoles - Frais liés au remboursement des transports et à la participation des frais de repas pour les raccordements 1 et 2

Ce dispositif faisant partie intégrante de la scolarité obligatoire et conformément à l'article 2 des statuts de l'ASIRE, les frais précités sont pris en charge intégralement par l'ASIRE. À cet effet, prendre directement contact avec l'ASIRE, rte d'Echallens 21, collège de Poliez-Pittet, 1041 Poliez-Pittet.

Déchets - Sacs poubelles et couches-culottes – rappel

Il est rappelé ici que seuls les sacs blancs VALORSA doivent être utilisés pour y jeter les ordures ménagères. Tous les autres sacs (STRID par exemple) seront laissés sur place.

Quant aux couches-culottes, celles-ci doivent être jetées dans des sacs transparents à amener au centre de tri, benne prévue à cet effet. Les sacs transparents laissés sur le bord de la route seront également laissés sur place.

Démoussage des toits, désherbage des terrasses, places pavées et chemins

Chaque année à l'approche de la période estivale, des entreprises itinérantes effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux d'entretien aux propriétaires. Il s'agit notamment de

Démoussage des toits, désherbage des terrasses, places pavées et chemins

On constate alors fréquemment les infractions suivantes :

- Les produits chimiques les plus souvent utilisés (Eau de Javel mélangée à de la soude caustique par exemple) ne sont pas autorisés pour ce type d'usage.
- Les personnes qui proposent leurs services ne sont pas au bénéfice d'un permis pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires. De plus, elles ne savent pas que l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbants) pour l'entretien des toits, terrasses, places pavées, chemins (etc.) est interdite par la législation suisse.
- Enfin, les prescriptions élémentaires telles que la récupération des eaux de lavage, leur traitement et leur élimination dans les règles de l'art ne sont pas respectées.

Dans ces conditions, ces travaux sont tout à fait illégaux. Ils sont régulièrement la cause d'importantes atteintes à l'environnement et génèrent de graves pollutions dans nos cours d'eau.



Par conséquent, tout propriétaire sollicité est prié de refuser ce genre de proposition. Dans le cas contraire, il sera également tenu pour responsable, en tant que commanditaire des travaux.

Toute information à ce sujet peut être communiquée à la Police cantonale vaudoise au **021 644 44 44** ou via le **117** s'il s'agit d'une pollution avérée ou imminente.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de procéder à un nettoyage mécanique à l'eau sans adjonction de produit chimique ou de s'adresser à l'inspection des produits chimiques pour tout renseignement technique souhaité.